

Département de l'Aube.

Communes de Bayel et Baroville

**Etablissement des périmètres de protection
Du captage BSSOOOYPHH situé au lieu-dit
« Les Ajeux » alimentant la commune de
Bayel.**

**Conclusions et avis du Commissaire-
enquêteur.**

Conclusions du commissaire-enquêteur.

Le seul point de prélèvement d'eaux souterraines possible sur la commune de Bayel se situe au lieu-dit « Les Ajeux ». Les prélèvements ne pourront excéder 120m³/jour. Selon l'hydrogéologue agréé, la qualité physiologique de l'eau distribuée est conforme aux exigences réglementaires.

En application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, trois périmètres de protection doivent être instaurés autour du captage.

-Le périmètre immédiat : des travaux importants de mise aux normes et de sécurisation ont été réalisés et malgré quelques remarques ce périmètre n'est pas contesté.

-Le périmètre éloigné, à l'intérieur duquel la réglementation en vigueur doit être appliquée avec vigilance n'est pas remis en question.

-Le périmètre de protection rapproché et surtout les servitudes associées sont contestées par les propriétaires des jardins privés situés près du captage.

La mesure qui pose réellement problème est celle des rebouchages des puits qui permettent l'arrosage des jardins.

Ces puits, parfois rudimentaires, sont en usage depuis de nombreuses années et n'ont jamais été source de pollution d'après les propriétaires. Cependant, ils peuvent constituer un danger pour la population en cas de pollution accidentelle, l'eau étant destinée à la consommation humaine. Des études scientifiques ont montré que les aquifères des puits privés et du captage des «Ajeux » ne sont pas totalement indépendants, en conséquence une pollution des puits privés entraînerait la pollution de l'eau du captage. Compte tenu de la proximité des puits et du captage celle-ci serait très rapide.

Une mesure de compensation pourrait consister à mettre les puits

Aux normes NF X10-999. Les travaux réalisés pourraient s'élever à un montant de 1 000 à 10 000 euros par puits, ce qui n'est pas acceptable par les propriétaires de jardins.

Il est aussi à noter qu'une borne à eau collective sera installée et le coût de 3 000 euros sera pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le COPE de Bayel. La qualité de cette eau chlorée est mise en cause pour l'arrosage des jardins, mais à priori un simple stockage de l'eau pendant une journée permettrait d'évaporer totalement le chlore rendant l'eau propre à l'arrosage des jardins.

La commune de Bayel assumera le coût du rebouchage des puits (1 250 euros par puits).

En fait, la problématique mise en avant par les propriétaires des jardins est la suivante :

« Pourquoi reboucher les puits de nos jardins qui n'ont jamais posé problème, alors qu'il existe des sources de pollution diffuses très dangereuses sur les communes de Bayel et Baroville pour lesquelles on ne fait rien ? »

-La cristallerie de Bayel située loin en aval du prélèvement.

-L'activité agricole et la carrière de Baroville pour lesquelles des prescriptions strictes sont imposées.

-Enfin, la révélation de la présence d'une ancienne déchetterie « sauvage » contenant des produits très nocifs est très inquiétante.

Cette ancienne décharge des « Tuileries » est située en bordure du périmètre de protection mais aussi à l'intérieur de ce périmètre sur le territoire de Baroville comme le précise Mme La Maire de Baroville (parcelles B15, 16, 17, 18 et 25). Les parcelles voisines situées sur le territoire de Bayel ne sont pas dans le périmètre rapproché mais se trouvent près de la rivière Aube.

Cette décharge est fermée depuis 20 ans, pour le moment il ne s'est rien passé, ce n'est pas parce qu'aucun incident n'a été recensé que la présence de produits aussi dangereux est inoffensive, même sous terre.

M Wolf Christian, ancien employé de la cristallerie et ancien conseiller municipal précise la teneur des déchets : électro-ménager, voitures, minium de plomb, arsenic, antimoine, nitrate, soude, potasse, carbonate de soude.

En conclusion : L'intérêt collectif doit prendre le pas sur l'intérêt individuel. Le point de captage des « Ajeux » est le seul à pouvoir subvenir aux besoins en eau potable de la commune de Bayel. La mise en place de périmètres de protection et des servitudes associées est une nécessité absolue.

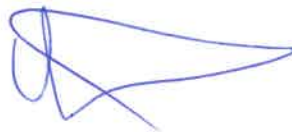
J'émetts un avis favorable à l'établissement des périmètres de protection du captage BSS000YPHH « Les Ajeux » alimentant la commune de Bayel.

Cependant, il serait opportun de nouer un dialogue constructif avec les propriétaires des jardins privés qui se sont montrés ouverts au dialogue durant l'enquête.

En outre, la présence d'une ancienne décharge publique au lieu-dit « La Tuilerie », même si ce n'est pas l'objet de cette enquête, mérite une attention particulière.

Barberey-Saint-Sulpice Le 30-10-2021

Le commissaire-enquêteur



Dominique COSSON.

E21000055/51